

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Mars 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 28

Numéro  
2016/MARS/26

Point de l'ordre du jour  
4

OBJET  
RÉGIME DES INDEMNITÉS  
DE FONCTION DU MAIRE,  
DES ADJOINT(E)S ET DES  
CONSEILLER(E)S  
MUNICIPALX(ALES)  
DÉLÉGUÉ(E)S

RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 06/04/2016  
L'affichage en mairie le : 06/04/2016  
La notification le : 06/04/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 24 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 18 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. E. JAECK a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO

Membres absents

M. M. CHARLIER

Exposé des motifs

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République , les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximum fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En conséquence Monsieur **le Maire de Ramonville souhaitant une indemnité inférieure au barème**, le Conseil Municipal doit redélibérer pour fixer le montant des indemnités.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions, d'arrêter les taux des indemnités de fonction comme suit :

- **Maire : 59,05% de l'indice 1015**
- **Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015**
- **Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015**
  - Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, Patrimoine, transports ;
  - Adjoint au Maire délégué à la démocratie et communication ;
  - Adjointe au Maire déléguée aux finances ;
  - Adjoint au Maire délégué à la culture ;
  - Adjointe au Maire déléguée au développement durable, environnement , qualité alimentaire ;
  - Adjoint au Maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
  - Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, co-éducation et jeunesse ;
  - Adjoint au Maire délégué aux affaires générales , tranquillité publiques.
- **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015**
  - Conseillère municipale déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique ;
  - Conseiller municipal délégué au tourisme, loisirs, déplacements ;
  - Conseiller municipal délégué à la vie associative ;
  - Conseiller municipal délégué au sports ;
  - Conseillère municipale déléguée à la prévention, lutte contre les exclusions ;
  - Conseiller municipal délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée.
- **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015**
  - Conseiller municipal délégué sur la mission sécurité, devoir de mémoire et Défense ;
  - Conseiller municipal délégué sur la mission à l'économie sociale et solidaire, Conseil Économique Communal ;
  - Conseillère municipale déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
  - Conseillère municipale déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique ;
  - Conseiller municipal délégué sur la mission travaux, voirie, accessibilité ;
  - Conseillère municipale déléguée sur la mission modernisation des équipements culturels ;
  - Conseillère municipale déléguée sur la mission Conseil des jeunes.

### **Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

➤ **FIXE** les indemnités annuelles suivantes :

- Maire : 59,05 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire déléguée à la cohésion sociale, Développement social de quartier, intercommunalité : 24,03 % de l'indice 1015
- Adjoint(e) au Maire : 14,78 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) : 14,78 % de l'indice 1015
- Conseiller(ère) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : 3,12 % de l'indice 1015

➤ **OCTROIE** ces indemnités aux élus locaux ci-dessus ;

➤ **PRÉCISE** que le montant des indemnités de fonction et des rémunérations allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours,

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 05/04/2016  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*